

**FORMATION
2023**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**JEUDI 19 OCTOBRE
9H15 – 17H**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

Les pouvoirs de police du maire et des adjoints en matière de déchets et d'environnement

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Champs de compétences de chaque acteur (collectivité, préfecture, Gendarmerie...) : savoir qui fait quoi
- Connaître la réglementation des dossiers récurrents (chemins ruraux, aboiements, élagage...)
- Disposer des éléments de langage pour répondre aux administrés
- Disposer de modèles d'arrêtés, de procès-verbaux et de délibérations clés en main

PROGRAMME

Environnement : végétaux, déchets, pollutions

- Elagage d'office
- Défrichage
- Débroussaillage
- Règles entre voisin
- Arbres dangereux
- Déchets abandonnés sur un terrain privé
- Déchets abandonnés sur la voie publique
- Dépôt sauvage
- Pollutions

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**